



LA MOBILITÉ EST EN NOUS

Achevé de rédiger le 09 mai 2025

Note FNTR : Conclusion d'un accord salarial de branche en Logistique

1/ Rappel du contexte de la négociation

Avant même la revalorisation du SMIC de 2% survenue au 1er novembre 2024, une large partie des coefficients des grilles des personnels ouvriers et employés étaient inférieurs au SMIC, en affichage.

La revalorisation du SMIC n'a fait qu'accentuer cet effet, la quasi-totalité des coefficients des catégories socio-professionnelles des personnes ouvrières et employés ayant été inférieure au SMIC en affichage depuis le 1^{er} novembre dernier.

2/ La proposition patronale survenue lors de la CPPNI Logistique du 09 avril 2025

Lors de la CPPNI du 9 avril dernier, l'ensemble des organisations patronales a formulé une ultime proposition de revalorisation des minima conventionnels : +2,8% en linéaire.

Les organisations syndicales ont indiqué qu'elles consulteraient leurs mandants. Le terme du délai de consultation arrivait à échéance le 24 avril au soir.

3/ Le positionnement des organisations syndicales

4 des 5 organisations syndicales de branche ont signé l'accord : la CFDT, la CFTC, le SNATT CFE-CGT ainsi que la CGT (ce qui est une surprise).

L'organisation syndicale FO n'a pas signé l'accord.

4/ Entrée en vigueur de l'accord

L'accord salarial de branche est applicable depuis le 1er mai 2025.